



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 12 juin 2023

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Modification du montant prévisionnel du projet d'installation d'un sol au Cossec Pepito Ferretti

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS :

Louis POZZO DI BORGO, Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Leslie PELLEGRINI, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Hélène PADOVANI.

POUVOIRS :

Jean-Charles LEONARDI à Louis POZZO DI BORGO.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Serge LINALE, Jean-Jacques PADOVANI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Modification du montant prévisionnel du projet d'installation d'un sol au Cosec Pepito Ferretti

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation : l'article L 302-1 et l'article L 303-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Vu la loi du 2 mars 2022 Sport-santé et parité, visant à démocratiser le sport en France, notamment en facilitant le sport santé et l'accès des associations aux équipements sportifs scolaires ;

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 2 mai 2023 approuvant le projet d'installation d'un sol au Cosec Pepito Ferretti et son plan de financement prévisionnel ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur un nouveau montant prévisionnel, inférieur à celui initialement prévu par délibération du bureau communautaire en date du 2 mai 2023 ;

Considérant l'appel à projet 2023 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et notamment de l'axe 4 « Patrimoine bâti et scolaire » ;

Considérant que le projet d'installation d'un sol au Cosec Pepito Ferretti est éligible aux fonds dédiés au sport de la Collectivité de Corse ;

Considérant le courrier du Préfet de la Haute-Corse en date du 21 mars 2023 relatif à la Dotation Politique de la Ville pour 2023 et son annexe, la note d'information du 13 février 2023 du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Considérant que le Cosec Pepito Ferretti se situe dans un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) Sud ;

Considérant les difficultés de pratique rencontrées par les différents publics ;

Considérant l'objectif de sécurité et de confort pour les pratiquants ;

Considérant l'occupation du Cosec par les publics scolaires et les associations sportives ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

OBJET : Modification du montant prévisionnel du projet d'installation d'un sol au Cossec Pepito Ferretti

APPROUVE (À l'unanimité)

- Le plan prévisionnel de financement du projet comme suit :

Dépenses en € HT 32 161,00 €

Recettes

Collectivité de Corse	40%	12 864,40 €
Etat	20%	6 432,20 €
Dotation Politique de la Ville	20%	6 432,20 €
Autofinancement CAB	20%	6 432,20 €

- Les demandes de financement auprès de l'Etat, de la Collectivité de Corse, de la Dotation Politique de la Ville ;

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à ce dossier de demande de financement ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

[Signature]
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **15 JUIN 2023**
et publication ou notification
du **15 JUIN 2023**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI